

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 14 du 30 mars 2017**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Administration Centrale**

**Texte 13**

**ERRATUM**

à l'arrêté du 8 février 2016 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats au recrutement par concours sur titre et au recrutement au choix dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure en application du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

*Du 23 mars 2017*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE : *sous-direction « pilotage des ressources humaines et financières » ; section « gestion corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense ».*

**ERRATUM à l'arrêté du 8 février 2016 fixant la liste des titres ou diplômes exigés des candidats au recrutement par concours sur titre et au recrutement au choix dans le corps des ingénieurs militaires d'infrastructure en application du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.**

*Du 23 mars 2017*

NOR D E F S 1 7 5 2 5 7 1 Z

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 8 février 2016 (BOC n° 12 du 16 mars 2017, texte 1 ; BOEM 404.3.3).

*Référence de publication :* BOC n° 14 du 30 mars 2017, texte 13.

---

L'arrêté du 8 février 2016 est modifié comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. La date de l'arrêté est modifiée.

Au lieu de : « 8 février 2016 » ;

Lire : « 8 février 2017 ».